

**COMMUNE DE
SAINT-JEAN DE SIXT
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à 20h30,

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt dûment convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur **Pierre RECOUR, Maire.**

Présents : Didier LATHUILLE, Alain LEVET, Claudine MORAND GOY, Corrine BESCHE, Dominique ANTHOINE, Michel CONTAT, Odile LARUAZ, Lorène LARUAZ, Dominique MASSON, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Paul BARNIER, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Éric TOFFOLI,

Pouvoir : Monsieur Jean-Paul BARNIER à Mme Claudine MORAND GOY
Madame Lorène LARUAZ a été nommée secrétaire de séance.

D2017-092 – Signature d'un compromis de vente et sa réitération

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, un projet de compromis de vente avec la société TERACTEM, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.000.014,00 €, dont le siège est à ANNECY, 105 Avenue de Genève et identifiée au SIREN sous le numéro 325920064, a été établi et concerne un terrain à bâtir d'une superficie globale de **7170 m²** sur lequel l'ensemble des constructions existantes à ce jour auront été démolies (à l'exception du bâtiment situé sur les parcelles 2352 et 4229 qui font l'objet des précisions ci-après développées) et correspondant à l'ensemble des terrains situés dans la zone matérialisée en pointillés vert au plan de cadastre demeuré ci-annexé, composé :

1°) D'un tènement cadastré :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	2191	46 Place Aimé Dupont	00 ha 08 a 31 ca
A	2123	La Ruaz	00 ha 04 a 48 ca
A	2212	La Ruaz	00 ha 10 a 36 ca
A	2209	La Ruaz	00 ha 08 a 05 ca

A savoir que la parcelle 2209 appartient à l'EPF 74 dans le cadre d'une convention de portage pour la réalisation d'équipements publics. La commune a d'ores et déjà acté son rachat anticipé pour la fin de l'année 2017 par délibération n° D2017-056 en date du 07 juin 2017.

2°) D'un ensemble immobilier actuellement soumis au régime de la copropriété mais dont l'état descriptif de division sera annulé aux frais du vendeur préalablement à la réitération du compromis par acte authentique :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	2352	La Ruaz	00 ha 01 a 78 ca
A	4229	Les Sixt	00 ha 02 a 04 ca

A savoir que la vente portera sur l'ensemble des lots dépendant dudit ensemble immobilier en ce compris les lots 4 et 5 appartenant encore à ce jour au DIOCESE D'ANNECY EVECHE et que ces lots soient cédés directement par la Commune ou acquis directement par TERACTEM.

3°) D'un terrain d'une superficie d'environ 1661 m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	4230	Les Sixt	00 ha 20 a 38 ca

4°) D'un terrain d'une superficie d'environ 17 m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	2507	Les Sixt	00 ha 00 a 62 ca

5°) D'un terrain d'une superficie d'environ 104 m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	2503	Les Sixt	00 ha 07 a 84 ca

6°) D'un terrain d'une superficie d'environ 1211 m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	4881	La Ruaz	00 ha 33 a 37 ca

7°) D'un terrain d'une superficie d'environ 229 m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	2347	La Ruaz	00 ha 12 a 06 ca

8°) D'un terrain d'une superficie d'environ 446 m² à prélever sur le domaine public et dénommé "Chemin de Dachsberg"

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (2 175 000,00 EUR)**.

Ce prix a été déterminé entre les parties sur la base d'une surface de plancher constructible développable sur le terrain de 5800 m² minimum dont :

- 3900 m² de surface de plancher en accession
- 1400 m² de surface de plancher de commerces ou locaux professionnels
- 500 m² de surface de plancher de logements locatifs aidés.

Les parties tendront à améliorer la constructibilité totale du projet, sous réserve d'une bonne insertion dans le site et d'une architecture acceptable par le vendeur. Ainsi, les m² de plancher supplémentaires en accession seront ajoutés au prix ci-dessus sur la base de 557 € / m² de logements en accession libre et les m² supplémentaires des catégories de commerces ou de locaux d'activité seront valorisés sur la base de 100 € / m² de surface de plancher. Quant aux éventuels m² supplémentaires des catégories logements locatifs aidés, ils ne seront pas valorisés.

Ainsi, le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT,

VU les termes du compromis de vente,

- **Accepte** les termes du compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit compromis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus
Au registre suivent les signatures de tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Saint-Jean de Sixt, le 19 novembre 2018.
Le Maire,
Pierre RECOUR.